



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C)**

**Acheteur Public : Commune de Saint-Ouen-sur-Seine**

**Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine  
6, place de la République  
93406 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex**

**RC numéro : AC 2026-16-SE**

**Objet de la consultation :**

---

**Fourniture de prestations de services dans le cadre du banquet des seniors pour  
l'année 2027**

---

**Établi en application du Code de la Commande Publique**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée notamment en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et  
R. 2123-4 du Code de la Commande Publique**

**Ordonnateur : Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine**

**Comptable public assignataire des paiements : Le Receveur Municipal**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**11 septembre 2026 à 12h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation.....	4
Article 2 - Etendue de la consultation .....	4
2-1 - Procédure de passation .....	4
2-2 - Nature .....	4
2-3 - Forme et montant.....	4
Article 3 - Dispositions générales .....	5
3-1 - Décomposition du marché.....	5
3-2 - Conditions de participation des concurrents.....	5
3-3 - Variantes .....	6
3-4 - Options.....	6
3-5 - Mode de règlement et modalités de financement.....	6
3-6 - Compléments à apporter .....	7
3-7 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
3-8 - Modification de détail au dossier de consultation .....	7
3-9 - Délai de validité des offres.....	8
3-10 - Propriété intellectuelle des projets.....	8
3-11 - Conditions particulières d'exécution .....	8
3-12 - Nomenclature CPV .....	8
Article 4 - Durée du marché .....	8
Article 5 - Dossier de consultation.....	9
5-1 - Contenu du dossier de consultation .....	9
5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	9
5-3 - Réalisation de prestations similaires .....	9
Article 6 - Forme de prix.....	9
Article 7 - Présentation des offres.....	9
7-1 - Dossier de candidature .....	9
7-2 - Documents à fournir quant à l'offre .....	11
Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	12
Article 9 - Jugement des offres.....	14
9-1 - Sélection des candidatures .....	14

9-2 - Examen des offres.....	14
9-3 - Critère d'attribution .....	14
9-4 - Choix de l'offre .....	16
9-5 - Demande de précisions.....	17
9-6 - Négociation .....	17
Article 10 - Démarche qualimétrique .....	17
Article 11 - Renseignements complémentaires .....	17
11-1 - Renseignements administratifs.....	17
11-2 - Renseignements techniques .....	18
Article 12 - Voies et délais de recours .....	18

## **Article 1 - Objet de la consultation**

La consultation a pour objet la fourniture de prestations de services dans le cadre du banquet des seniors pour l'année 2027.

Chaque année, dans le cadre des activités de solidarité développées en direction des seniors de la ville, un moment festif est organisé autour d'un banquet pour fêter la nouvelle année.

Ce moment est un temps fort de fête et de détente dédié aux seniors âgés de 65 ans et plus. Le repas rassemble environ 1200 personnes sur les deux lots et doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les prestations comprennent :

- Un (1) déjeuner-spectacle sur le thème du cirque pour un total de 240 personnes. Les déjeuners spectacle devront être organisés dans une maison de réception située à Paris intra-muros pouvant accueillir un total de 240 personnes à la date suivante : vendredi 01 janvier 2027.
- Trois (3) déjeuners croisière sur la Seine pouvant accueillir 960 personnes réparties sur les trois (3) dates suivantes et suivant la capacité du bateau : le mercredi 13 janvier 2027, le mercredi 20 janvier 2027 et le mercredi 27 janvier 2027 (cf. Cahier des clauses particulières).

Le marché public de la présente consultation sera conclu avec un opérateur économique, ou un groupement d'opérateurs économiques dans les conditions prévues aux articles R 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Acheteur public est représenté par Monsieur le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DL/26/4 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de la mise en œuvre du Code des marchés publics.

## **Article 2 - Etendue de la consultation**

### **2-1 - Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application notamment des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, et dans le cadre d'une procédure inférieure à 216 000€ H.T.

### **2-2 - Nature**

Le marché public objet de la présente consultation est qualifié de marché public de services régi par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

### **2-3 - Forme et montant**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et marchés subséquents.

Cet accord-cadre fixe en partie les stipulations contractuelles et donnera lieu à la conclusion de bons de commande faits au fur et à mesure des besoins et de marchés subséquents en application des articles R. 2162-7, R. 2162-9 et R. 2162-13 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, les prestations pourront être exécutées par l'émission de bons de commande ou

bien par la conclusion de marchés subséquents.

Il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée du marché de :

- Lot n°1 : 22 000€ TTC
- Lot n°2 : 95 000 € TTC

Le montant estimatif pour le lot n°1 est de 21 120€ TTC et pour le lot n°2 de 94 080€ TTC sur la durée totale du marché.

Aucune valeur minimale de commande ne pourra être exigée par le titulaire du contrat.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le cas échéant, et conformément à l'article R. 2162-5 du Code de la Commande Publique, les bons de commande ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. L'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

### **Article 3 - Dispositions générales**

#### **3-1 - Décomposition du marché**

##### **3-1-1 - Tranches**

Sans objet.

##### **3-1-2 - Lots**

Le marché est décomposé en lots définis comme suit :

<b>Lot n°1</b>	<b>Montant maximum en €TTC sur la durée du marché</b>
<b>Déjeuner-spectacle dans un établissement situé à Paris et pouvant accueillir un total de 240 personnes</b>	22 000 €

  

<b>Lot n°2</b>	<b>Montant maximum en €TTC sur la durée du marché</b>
<b>Déjeuners-croisière sur la Seine pouvant accueillir 960 personnes</b>	95 000 €

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner aux deux lots.

#### **3-2 - Conditions de participation des concurrents**

##### **3-2-1 - Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique : les candidats ont la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R 2142-21 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

### **3-2-2 - Sous-traitance**

Le titulaire d'un marché public (ou d'un accord-cadre) peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles L 2193-1 et L 2193-3 du Code de la Commande Publique et la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Conformément à l'article L 2193-1 du Code de la Commande Publique, ne peuvent être sous-traitées que les prestations relevant des marchés de travaux, des marchés de services et des marchés de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation. Aucune sous-traitance n'est possible lorsque la prestation porte exclusivement sur des fournitures.

En application de l'article R 2193-1 du Code de la Commande Publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie. Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **3-3 - Variantes**

**Les variantes ne sont pas autorisées.**

### **3-4 - Options**

Sans objet.

### **3-5 - Mode de règlement et modalités de financement**

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par fonds propres.

Le règlement des sommes dues au titulaire se fera après réception des prestations et attestation du service fait par la Commune.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement, selon les règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L 2392-10 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les

intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire. Il doit adresser sa demande à la Collectivité et y joindre les justificatifs nécessaires (ex : note d'honoraires d'un avocat, facture d'une entreprise de recouvrement).

### **Présentation des demandes de paiement**

Les factures afférentes au marché public seront établies exclusivement sous format électronique via le portail CHORUS.

Pour ce faire, il vous faudra saisir le n° de SIRET ainsi que le numéro d'engagement juridique (EJ) mentionnés sur le bon de commande ou l'ordre de service qui vous sera adressé par la direction concernée par le marché.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms, n° Siret et adresse du fournisseur ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- La désignation ;
- Le montant hors taxes de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le prix des prestations accessoires ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- Le montant toutes taxes des prestations exécutées.

Pour de plus amples renseignements, le site d'information est accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

### **3-6 - Compléments à apporter**

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

### **3-7 - Prestations supplémentaires éventuelles**

La présente consultation n'autorise pas la remise de prestations supplémentaires éventuelles.

### **3-8 - Modification de détail au dossier de consultation**

L'Acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

### **3-9 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date de remise des offres.

### **3-10 - Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

### **3-11 - Conditions particulières d'exécution**

#### **3-11-1 - Marchés publics réservés**

Sans objet.

#### **3-11-2 - Labels**

Sans objet.

#### **3-11-3 - Prise en compte de considérations sociales et environnementales**

Le titulaire doit présenter une prestation prenant en compte le développement durable et notamment l'utilisation de matériaux (par exemple dans les plats de service), ainsi que les temps de trajet entre le lieu de production et le lieu de livraison.

Les candidats peuvent proposer des produits issus de l'agriculture biologique (certifiés selon les labels en vigueur) qu'ils décrivent dans les annexes descriptives (fruits et légumes de saison, produits régionaux, produits issus du commerce équitable).

Dans une logique de développement durable, la promotion des circuits courts ainsi que la saisonnalité des produits frais sont privilégiées (denrées produites en région et plus largement en France métropolitaine pendant la saison considérée).

### **3-12 - Nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- 55520000-1 : Service traiteur ;
- 92300000-4 : Services de divertissement.

## **Article 4 - Durée du marché**

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Les dates pour les prestations sont les suivantes :

- **Pour le déjeuner spectacle (240 places) :**

**- Le vendredi 01 janvier 2027 avec un service prévu de 11h30 (accueil) à 17h.**

- **Pour le déjeuner-croisière (960 places réparties sur 3 dates) :**

- Le mercredi 13 janvier 2027 avec un service prévu de 11h30 (accueil) à 16h30.
- Le mercredi 20 janvier 2027 avec un service prévu de 11h30 (accueil) à 16h30.
- Le mercredi 27 janvier 2027 avec un service prévu de 11h30 (accueil) à 16h30.

## Article 5 - Dossier de consultation

### 5-1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir au candidat par l'Acheteur public) est fourni gratuitement et comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'acte d'engagement (A.E.) pour chaque lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) pour chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.

### 5-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la Commande Publique, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons&keyword=saint-ouen>

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur <https://marches.maximilien.fr> pour être informé des éventuelles modifications ou précisions sur les consultations téléchargées.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 5-3 - Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés négociés et/ou complémentaires et/ou similaires pourront être passés ultérieurement.

## Article 6 - Forme de prix

Le présent accord-cadre est traité à prix mixtes en application de l'article R.2112-6 du Code de la Commande publique.

## Article 7 - Présentation des offres

Conformément aux articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique, il est demandé de produire impérativement les renseignements et documents suivants :

### 7-1 - Dossier de candidature

- DC 1 : Lettre de candidature ou équivalent ;
- DC 2 : Déclaration du candidat ;

Ces deux formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5, L 2141-7 à L 2141-12 et R 2143-3 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les attestations de régularité fiscales et sociales.

#### **DUME (Document Unique de Marché Européen)**

Conformément à l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du DUME, les certificats mentionnés précédemment (pièces n°3).

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour toutes entités auxquelles il fait appel.

#### **Capacité économique et financière – références requises :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurance responsabilité professionnelle et/ou civile et/ou décennale en cours de validité.

Nota : En cas de groupement, éléments à fournir par chaque membre du groupement de l'équipe candidate.

#### **Référence professionnelle et capacité technique – références requises :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, similaires à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Attestation de compétence dans le domaine considéré de la (ou les) personne(s) proposée(s)

pour assurer la mission ou équivalents ; Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### **Pour les sociétés candidates nouvellement créées.**

Les sociétés candidates nouvellement créées se trouvant dans l'incapacité de produire, dans leur dossier de candidature, les pièces requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les documents prouvant leur date de création et/ou une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence.

#### **7-2 - Documents à fournir quant à l'offre**

##### **Pour le lot n°1 - Déjeuner- spectacle dans un établissement situé à Paris ou en proche banlieue et pouvant accueillir un total de 240 personnes :**

- L'Acte d'engagement (A.E) dûment tamponné, daté, complété et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) tamponné, daté, complété et signé ;
- Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) tamponné, daté, complété et signé ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B).

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir un **mémoire technique comprenant les éléments suivants** :

- La confirmation des disponibilités du prestataire aux dates proposées dans le cahier des clauses particulières.
- Trois propositions de menus gastronomiques et festifs.
- Des visuels.
- Les documents attestant d'une parfaite traçabilité des denrées.
- Les attestations des services vétérinaires concernant les produits proposés.
- Les moyens matériels et humains :
  - pour assurer le service durant la prestation.
  - pour assurer le spectacle.
  - pour assurer l'accessibilité du lieu et des toilettes aux personnes à mobilité réduite.
  - pour assurer l'accès des cars au site, et en faciliter le départ.
- La description du site de restauration et d'animation avec photos.

##### **Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) :**

- Attestations : fiscale et sociale
- une attestation d'assurance en cours de validité.

##### **Pour le lot n°2 - Déjeuner-croisière sur la Seine pouvant accueillir 960 personnes :**

- L'Acte d'engagement (A.E) dûment tamponné, daté, complété et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaire (BPU) tamponné, daté, complété et signé ;
- Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E) tamponné, daté, complété et signé ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B).

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir un **mémoire technique comprenant les éléments suivants** :

- La confirmation des disponibilités du prestataire aux dates proposées dans le cahier des clauses particulières.
- Trois propositions de menus gastronomiques et festifs.
- Des visuels.
- Les documents attestant d'une parfaite traçabilité des denrées.
- Les attestations des services vétérinaires concernant les produits proposés.
- Les moyens matériels et humains :
  - pour assurer le service durant la prestation.
  - pour assurer l'animation musicale, l'animation dansante et la croisière.
  - pour assurer l'accessibilité du lieu et des toilettes aux personnes à mobilité réduite.
  - pour assurer l'accès des cars au site, et en faciliter le départ.
- La description du site de restauration et d'animation avec photos.

**Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus du projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) :**

- Attestations : fiscale et sociale
- une attestation d'assurance en cours de validité.

### **Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les offres seront rédigées en langue française et établies en euros. De plus, elles seront transmises en une seule fois.

**Depuis le 1er octobre 2018 la dématérialisation des marchés publics est obligatoire. L'Acheteur doit déclarer irrégulières les offres qui lui seront transmises au format papier, il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.**

Conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et R. 2132-13, la personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr> et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

Après avoir retiré le dossier de consultation sur le site : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&searchAnnCons&keyWord=saint-ouen> , les candidats peuvent déposer leur offre par voie électronique.

L'accès à ce site est libre et gratuit. Une aide sur les modalités des procédures électroniques est proposée sur le site.

Afin de télécharger le dossier de consultation, les soumissionnaires devront au préalable s'inscrire sur la plateforme afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe.

L'identification de l'opérateur économique lors du retrait du DCE est indispensable pour être informé des modifications et/ou correspondances relatives à la présente consultation (erratum et réponses aux questions) ainsi que les éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite.

Les informations requises pour la procédure d'inscription sont notamment l'indication du nom de l'entreprise, du nom d'un interlocuteur et d'une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Une fois l'identifiant et le mot de passe obtenu, les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site. Les documents composant le dossier de consultation sont mis en ligne dans des formats couramment lisibles.

La durée du téléchargement du dossier de consultation est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à télécharger.

Pour les procédures formalisées la signature électronique est obligatoire. Pour toutes les procédures adaptées la signature électronique n'est pas obligatoire.

Toutefois, dans le cas d'une transmission par voie électronique, le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public, ou pour lesquelles l'offre n'est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'acheteur public.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, PDF, word, excel, dwg et compatibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli ou fichier n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas valeur de signature électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les prérequis techniques sont décrits sur la plate-forme.

La plate-forme des marchés publics Maximilien vous permet :

- de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis.
- de tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST\_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment

s'il s'agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 0 820 20 77 43.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

## **Article 9 - Jugement des offres**

### **9-1 - Sélection des candidatures**

1. Recevabilité administrative
2. Recevabilité technique

Seront éliminées les opérateurs économiques dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées.

### **9-2 - Examen des offres**

Conformément aux articles R.2152-1, R. 2152-2 et L. 2152-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

**L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière. Néanmoins, l'acheteur public se réserve la possibilité de proposer une régularisation des offres irrégulières.**

Est notamment considérée comme entachant d'irrégularité l'offre, l'absence du mémoire technique, du bordereau des prix unitaires ou bien de l'acte d'engagement.

Néanmoins, l'acheteur public se réserve la possibilité de proposer une régularisation des offres irrégulières.

L'absence d'un des éléments de réponse à un sous-critère de la « Valeur technique » entrainera la note de zéro (0) au titre de ce sous-critère. En cas de discordance entre les pièces, l'offre sera déclarée irrégulière.

Toutefois, si ces erreurs s'avèrent être des erreurs purement matérielles une demande de précisions pourra (possibilité à la discrétion de la Collectivité) être envoyée aux soumissionnaires dans les conditions de l'article 9-5 du présent Règlement de la Consultation.

### **9-3 - Critère d'attribution**

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, conformément aux articles L 2152-7, L 2152-8, R 2152-6, R 2152-7 et R 2152-11 du Code de la Commande Publique, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

**Pour le lot n°1 - Déjeuner- spectacle dans un établissement situé à Paris ou en proche banlieue et pouvant accueillir un total de 240 personnes**

**1/ Le critère n° 1 Qualité gastronomique des menus sera évalué sur 40 points** et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère n°1 : Qualité (type de cuisson, assaisonnement, association des saveurs, ...) et variété des mets proposés appréciés sur la base du mémoire technique (15 points) ;

Sous-critère n°2 : Quantitatif : Portions adéquates, ni trop petites ni trop grandes sur la base du mémoire technique (10 points) ;

Sous-critère n°3 : Esthétique : présentation visuelle des plats évalué à partir d'un visuel des plats proposés dans le mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°4 : Respect de la saisonnalité des produits évalué à partir du mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°5 : Traçabilité des denrées qui doivent être conformes aux contraintes en matière d'hygiène alimentaire évaluée à partir du mémoire technique et prise en compte des critères environnementaux (produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts entre le lieu de production et le lieu de livraison, etc.) (5 points).

Chaque offre recevra ainsi une **note N1 (sur 40 points)**.

**2/ Le critère n° 2 Moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la prestation sera évalué sur 30 points** et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère n°1 : Moyens mis en œuvre pour assurer le service durant la prestation évalués à partir du mémoire technique (15 points) ;

Sous-critère n°2 : Moyens mis en œuvre pour rendre le lieu et les toilettes accessibles évalués à partir du mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°3 : Caractère agréable de l'environnement où se déroule la manifestation, évalué à partir du mémoire technique (10 points).

Chaque offre recevra ainsi une **note N2 (sur 30 points)**.

**3/ Le Critère n°3 « Coût global » sera évalué sur 30 points** au regard du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Chaque offre recevra une note **N3 (sur 30 points)** obtenue par l'application de la formule suivante :

$N3 = 30 \times (P_{min}/P)$  où :  
-  $P_{min}$  est le coût le moins élevé des offres analysées ;  
-  $P$  le coût de l'offre considérée.

Le coût de chaque offre considéré pour la présente notation sera constitué du montant du détail quantitatif estimatif (DQE).

**Notation finale :**

La note finale NF (sur 100 points) de chaque offre sera obtenue par application de la formule :  
**NF = N1 + N2 + N3.**

L'offre obtenant la note NF la plus élevée sera réputée être l'offre la plus avantageuse pour l'Administration et sera donc classée première et ainsi de suite.

**Pour le lot n°2 - Déjeuner-croisière sur la Seine pouvant accueillir 960 personnes :**

**1/ Le critère n° 1 Qualité gastronomique des menus sera évalué sur 40 points** et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère n°1 : Qualité (type de cuisson, assaisonnement, association des saveurs, ...) et variété des mets proposés appréciés sur la base du mémoire technique (15 points) ;

Sous-critère n°2 : Quantitatif : Portions adéquates, ni trop petites ni trop grandes (10 points) ;

Sous-critère n°3 : Esthétique : présentation visuelle des plats évalué à partir d'un visuel des plats proposés dans le mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°4 : Respect de la saisonnalité des produits évalué à partir du mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°5 : Traçabilité des denrées qui doivent être conformes aux contraintes en matière d'hygiène alimentaire évaluée à partir du mémoire technique et prise en compte des critères environnementaux (produits issus de l'agriculture biologique, circuits courts entre le lieu de production et le lieu de livraison, etc.) (5 points).

Chaque offre recevra ainsi une **note N1 (sur 40 points)**.

**2/ Le critère n° 2 « Moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la prestation » sera évalué sur 30 points** et sur la base des sous-critères suivants :

Sous-critère n°1 : Moyens mis en œuvre pour assurer le service durant la prestation évalués à partir du mémoire technique (10 points) ;

Sous-critère n°2 : Moyens mis en œuvre pour assurer la prestation dansante, évalués d'après le mémoire technique (10 points) ;

Sous-critère n°3 : Moyens mis en œuvre pour rendre le lieu et les toilettes accessibles évalués à partir du mémoire technique (5 points) ;

Sous-critère n°4 : Caractère agréable de l'environnement où se déroule la manifestation évalué à partir du mémoire technique (5 points).

Chaque offre recevra ainsi une **note N2 (sur 30 points)**.

**3/ Le Critère n°3 « Coût global » sera évalué sur 30 points** au regard du Détail quantitatif estimatif (DQE).

Chaque offre recevra une note **N3 (sur 30 points)** obtenue par l'application de la formule suivante :

$N3 = 30 \times (P_{min}/P)$  où :

- $P_{min}$  est le coût le moins élevé des offres analysées ;
- $P$  le coût de l'offre considérée.

Le coût de chaque offre considéré pour la présente notation sera constitué du montant du détail quantitatif estimatif (DQE).

**Notation finale :**

La note finale NF (sur 100 points) de chaque offre sera obtenue par application de la formule :

**NF = N1 + N2 + N3.**

L'offre obtenant la note NF la plus élevée sera réputée être l'offre la plus avantageuse pour l'Administration et sera donc classée première et ainsi de suite.

#### **9-4 - Choix de l'offre**

L'Acheteur public déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des offres et

au regard des critères de sélection tels que mentionnés ci-dessus.

L'offre la mieux classée sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat fournisse dans les huit (8) jours francs suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives fixées du présent règlement de la consultation.

#### **9-5 - Demande de précisions**

En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, la Collectivité pourra interroger un ou plusieurs soumissionnaire(s), afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu'il(s) propose(nt).

Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

Tous les candidats bénéficieront du même niveau d'information. La Collectivité ne pourra également pas révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire au nom du respect du secret industriel et commercial.

#### **9-6 – Négociation**

L'Acheteur public au regard des offres présentées, se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes.

Cette négociation pourra être effectuée soit par un entretien ou soit par voie électronique.

#### **9-7 – Audition**

L'acheteur public au regard des offres présentées se réserve la possibilité de réaliser une audition avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes.

### **Article 10 - Démarche qualimétrique**

Les candidats seront évalués tout au long du marché sur la qualité de leur prestation.

Ce suivi sera présenté sous la forme d'une fiche remplie par le service et mise à la connaissance de l'entreprise durant le marché et après le marché.

### **Article 11 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats devront faire une question écrite à l'acheteur public.

#### **11-1 - Renseignements administratifs**

Correspondant : Unités marchés Publics  
Ville de Saint-Ouen-sur-Seine  
Direction des Finances, de la Commande et du Contrôle de Gestion  
Téléphone : 01.49.45.66.07  
Courriel : [marchespublics@mairie-saint-ouen.fr](mailto:marchespublics@mairie-saint-ouen.fr)

## 11-2 - Renseignements techniques

Correspondant : Monsieur Loïc OUINEZ  
Ville de Saint-Ouen-sur-Seine  
Unité Animations Seniors  
Téléphone : 01.49.45.77.34 / 01.49.45.77.01  
Courriel : [louinez@mairie-saint-ouen.fr](mailto:louinez@mairie-saint-ouen.fr)

Les demandes devront impérativement être formalisées par courriel via le profil d'acheteur Maximilien. Si la réponse est d'intérêt collectif, elle sera transmise à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré un dossier, afin de respecter les principes d'égalité et de transparence.

### Article 12 - Voies et délais de recours

Recours gracieux : dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief, en s'adressant à :  
Monsieur Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine  
Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine  
6, place de la République  
93406 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex  
Tél. : 01.49.45.67.72

Référé précontractuel : Il peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat en s'adressant à :  
Tribunal administratif de Montreuil  
7, rue Catherine Puig  
93100 Montreuil  
Tél : 01 49 20 20 00  
Fax : 01 49 20 20 99

Référé contractuel : Ce recours est possible dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.

Pour ce recours, la demande doit être adressée au :  
Tribunal administratif de Montreuil  
7, rue Catherine Puig  
93100 Montreuil  
Tél : 01 49 20 20 00  
Fax : 01 49 20 20 99

Les candidats qui le souhaitent peuvent également obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil Tél. : 01 49.20.20.00.

Il est précisé que les pièces du marché attribué seront consultables, dans le respect des secrets protégés par la loi, à la Direction des Finances de la Commande et du Contrôle de Gestion sise au 6, Place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93406) sur demande auprès de Madame KOURAR au 01.49.45.68.06.